



2025-69

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation temporaire de stationnement

Installation d'un Food truck et
d'un espace composé de tables et chaises
Le 2 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande du Truck Frany's et du restaurant « Les petits carreaux », en vue de de l'organisation d'un évènement festif sur le parking de l'Église le 2 septembre 2025 de 17h à 22h,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – En raison de la présence du Truck Frany's et de l'installation d'un espace composées de tables et chaises par le restaurant « les petits carreaux », le stationnement et la circulation seront interdit sur le parking de l'Église (hors foodtruck habilité)

Le mardi 2 septembre 2025, de 17h à 22h, sur le parking de l'Eglise

ARTICLE 2 – La sécurité des installations devra être garantie. Le présent arrêté municipal devra être installé sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 – La secrétaire de Mairie, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,

Le 14 août 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

